



IMPORTANT : INFORMATION CONCOURS 2SEP

le 7 mai 2021

ENS Rennes

Arrêté du 7 mai 2021 relatif aux épreuves orales et pratiques d'admission du concours Sciences du sport et éducation physique de l'École normale supérieure de Rennes (session 2021), pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19. (NOR: ESR2113472A)



ARTICLE 1ER

En 2021, les modalités d'admission des élèves par concours au département Sciences du sport et éducation physique (2SEP) de l'École normale supérieure de Rennes, sont définies conformément aux dispositions des arrêtés du 9 septembre 2004 et du 4 juillet 2017 susvisés, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2

A l'article 8 de l'arrêté du 4 juillet 2017 susvisé,

1. l'épreuve orale d'admission numérotée 2: « Epreuve de didactique des activités physiques sportives et artistiques (APSA) » est affectée d'un coefficient 6;
2. les épreuves pratiques d'admission numérotées 3 : «Epreuve de pratique sportive obligatoire : sauvetage aquatique » et 4 : « Epreuve de pratique sportive de spécialité » sont supprimées ;
3. l'épreuve pratique d'admission numérotée 5 : «Épreuve de pratique sportive de polyvalence» se compose uniquement d'un oral dans l'activité physique sportive et artistique (APSA) irrévocablement choisie pour l'épreuve de polyvalence par le candidat, lors de son inscription. Elle ne comporte pas de temps de préparation et dure 20 minutes. Le coefficient affecté à cette épreuve est inchangé (coefficient 2).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

THÉMATIQUE(S)

Mise à jour le 20 mai 2021

À TÉLÉCHARGER

[2021 - modif admission 2SEP 13-05-2021 ESRS2113472A.pdf](#) (PDF, 127 Ko)

CONTACTS

Pour plus de renseignements sur les épreuves du concours ou les modalités d'inscriptions, **contactez les élèves du département.**